



ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR2025/045

DOMAINE : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2025/034- FERMETURE A LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE RUE DU BOIS ET ROUTE DE SAULX-MARCHAI A BEYNES DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE PARIS/NICE LE DIMANCHE 9 MARS DE 10H30 A 16H00

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment L 2125-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 et R 417-10, R 325-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté Municipal n°97-139 du 9 juillet 1997, relatif à l'interdiction de traversée du centre-ville aux Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes,

Vu la demande en date du 18 février 2025 formulée par Yves Revel Maire de Beynes - Place du 8 Mai 1945 - 78650 BEYNES, qui sollicite dans le cadre de la course cycliste Paris/Nice, la fermeture à la circulation et l'interdiction de stationnement rue du Bois et route de Saulx-Marchais à BEYNES,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement temporairement rue du Bois et route de Saulx-Marchais pour permettre le déroulement de la course cycliste Paris/Nice,

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation

Annule et remplace l'arrêté 2025/034. La circulation et le stationnement seront interdits du n°37 rue du Bois et route de Saulx-Marchais jusqu'à l'intersection de la RD n°11 le dimanche 9 mars, de 10h30 à 16h00.

La rue du Bois et la route de Saulx Marchais seront totalement fermées à la circulation.

Article 2 : Signalisation et mesures de sécurité

Une pré signalisation et un barriérage seront installés par les service techniques de la commune de Beynes au niveau de la rue du Bois et de la route de Saulx-Marchais pour informer des fermetures de voies et de l'interdiction de stationner. Un accès permanent sera mis en place pour les Services d'Incendie et de Secours.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures avant le début de l'évènement.

Article 3 : Responsabilité

Les Infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation

- ◆ Madame la Directrice Générale des Services
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
- ◆ La commune de Saulx-Marchais
- ◆ Les services d'Incendie et de Secours
- ◆ les A.S.V.P
- ◆ les Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture (NT)
- Publication le 07/03/2025

Beynes, le 06/03/2025

Le Maire
Yves REVEL